



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVÉ-DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 30 mars 1845.

ARMEMENT DES FORTIFICATIONS DE PARIS.

Les fortifications de Paris seront prochainement achevées. Le maréchal Soult a daigné nous l'apprendre. Cette fois, on ne se plaindra pas des lenteurs des officiers du génie; tout a bien marché; forts détachés, enceinte, ont été vigoureusement poussés. On sait qu'on a même ajouté aux travaux indiqués par la loi de 1841.

Puisque l'exécution des fortifications touche à son terme, il est assez naturel que le gouvernement ait songé à l'armement, car pour lui les fortifications n'auront de signification réelle qu'à la condition d'être garnies de canons. Il faut qu'en sortant de leurs maisons, les habitants de Paris voient luire sur les remparts de longues baïonnettes; il faut aussi, quand ils iront hors Paris, qu'ils aperçoivent sur les bastions des forts détachés la gueule des pièces d'artillerie: ceci sera d'un bon effet et ajoutera considérablement de force aux lois d'intimidation.

Aussi M. le maréchal Soult, pour obtenir cet excellent résultat, n'a-t-il pas hésité à demander à la chambre des députés, dans sa séance du 27 mars, une somme de 17,750,000 fr. à affecter à la fabrication du matériel nécessaire à l'armement de l'enceinte de Paris et des ouvrages extérieurs.

Quand cette communication a été faite, la chambre a éprouvé quelque surprise; elle a même paru livrée à d'assez vives préoccupations. On pense sans doute que, cette humeur passée, tout sombre nuage s'éclaircira. Pourquoi refuserait-on l'argent nécessaire pour armer Paris? Puisqu'on a consenti les dépenses indispensables à la construction des travaux, on doit souscrire à celles non moins indispensables de l'armement.

Ceci, au premier abord, paraît assez logique; toutefois, bien des scrupules peuvent entrer dans l'esprit d'un grand nombre de citoyens partisans des fortifications, pour peu qu'ils méditent sur les circonstances au milieu desquelles nous nous trouvons placés. Nous jouissons en ce moment d'une paix parfaite; nous sommes même dans d'excellents termes avec l'Autriche et l'Angleterre, puisque nous venons de nous concerter ensemble pour épouvanter la diète suisse et la forcer à tolérer les jésuites. Le système de paix à tout prix ayant prévalu, on n'a guère besoin de se préoccuper des moyens d'armer Paris. Si on y songe, ce n'est donc pas tant en vue de l'étranger qu'en vue de l'intérieur; c'est donc Paris qu'on menace. Une aussi douloureuse prévision peut, ce nous semble, troubler bien des cœurs.

On a toujours voulu faire considérer le bombardement de Paris comme une impossibilité. Qui oserait le tenter? s'est-on écrié plusieurs fois. — Qui? mais les hommes qui en juin 1832 ont mis Paris en état de siège, ceux qui ont fait les lois de septembre, détruit le droit d'association, inventé la complicité morale. Puisqu'ils n'ont respecté aucune de nos garanties politiques, croyez-vous qu'ils respecteront davantage les maisons de Paris? Celui qui a été à Gand pourrait bien, dans certains cas, affamer les Parisiens et se servir des canons des forts pour les dompter. Et peut-on ne pas s'inquiéter quand on songe à la position actuelle du pays? Nous ne sommes plus dans les conditions régulières du gouvernement représentatif, et à chaque instant nous nous trouvons exposés à entrer dans des voies d'arbitraire complet. Que quelque événement grave surgisse, et on ne peut pas répondre de ce que le ministère pourrait entreprendre pour se maintenir au pouvoir et préserver le système qu'il défend.

Les éventualités de l'avenir n'ont donc rien de rassurant, et chacun doit gravement méditer avant de concéder au gouvernement les nouveaux moyens de compression qu'il réclame.

La France est intéressée à ce que Paris ne soit pas un jour incendié par des ministres en délire; elle doit intervenir pour empêcher qu'on place sur les remparts des forts détachés des canons qui ne pourraient servir, en l'état des choses, qu'à augmenter l'aveugle confiance du parti conservateur; il faut enfin empêcher de commettre de trop grands excès, et on y n'arrivera qu'en rejetant le crédit qu'ose demander le maréchal Soult. Il est temps que l'on sache qu'il y a certaines prétentions irréalisables, et que si on a laissé élever les fortifications, on ne souffrira pas qu'on en abuse contre Paris même.

Nous n'avons pas besoin de dire que notre concours est acquis à toutes les protestations qui pourront avoir pour objet de faire refuser les fonds nécessaires pour l'armement. Dans l'affaire des fortifications, notre position a toujours été simple et droite: nous étions d'avis de la construction d'un mur d'enceinte, mais nous avons toujours repoussé énergiquement les ouvrages extérieurs; aussi avons-nous combattu la loi de 1841 sans hésitation et demandé catégoriquement son rejet. Quand, plus tard, nous avons émis le vœu formel que les forts détachés fussent démolis, nous avons agi conformément aux principes que nous avons posés dans

la discussion de la loi; aujourd'hui, quand nous nous déclarons disposés à appuyer toute mesure propre à empêcher l'armement, nous sommes fidèles à nos précédents et nous nous maintenons dans la position que nous avons prise.

Le ministère, du reste, simplifie singulièrement pour tous les patriotes la question des fortifications; son projet réunira dans un commun accord les forces vives de l'opposition. Ici il ne s'agit plus de savoir si on veut telle ou telle fortification, ou si on n'en veut aucune; il s'agit uniquement de se prononcer sur un projet d'armement qu'aucun danger extérieur ne justifie et qui est sans objet, à moins qu'on ne se propose de le faire servir à comprimer Paris. Voilà la question.

Tous ceux qui ne veulent pas courir les risques de tomber dans le despotisme pur, tous ceux qui pensent que les gouvernements ne peuvent pas se sauver par tous les moyens, tous ceux enfin qui veulent encore conserver quelques lambeaux des libertés du pays et lui assurer des jours meilleurs, se prononceront contre l'armement des fortifications; tous agiront de concert dans ce sens, et si on sait bien diriger l'esprit public, nous échapperons assurément au nouveau danger qui nous menace. Notre espoir est grand sur ce point, mais il faut que toute hésitation cesse et que chacun fasse son devoir.

On nous écrit de Paris :

Le projet d'armement des fortifications de Paris a causé dans la capitale une très vive et très-profonde émotion. Ce n'est pas seulement la population ouvrière qui est mécontente et indignée de la présentation de ce projet, c'est le monde bourgeois, le monde officiel lui-même; dans toutes les classes de la société éclatent les mêmes reproches, les mêmes protestations. Il n'y a qu'un mot dans toutes les bouches : « C'EST UN ACTE DE FOLIE ! »

La résistance s'organise, et elle sera énergique. Pour peu que la province joigne sa voix à celle de la capitale, nous garantissons que le gouvernement n'osera pas passer outre.

Voici le texte de la pétition que le *National* présente à la signature des citoyens :

« A MM. LES DÉPUTÉS.

« Messieurs, les citoyens soussignés, convaincus que l'armement des fortifications de Paris est une mesure menaçante pour les libertés publiques, périlleuse pour l'indépendance de la capitale, vous supplient de repousser avec énergie le projet qui vous a été présenté le 26 mars 1845. »

— Il est bien évident que l'armement actuel des fortifications de Paris serait uniquement dirigé contre la capitale. Le juste-milieu n'attend pas la guerre avec l'Europe, à qui il a garanti la paix à tout prix. Si l'on en pouvait douter, il suffirait de rappeler les paroles suivantes, mises dans la bouche de Louis-Philippe quelques jours avant le voyage de Windsor :

« La guerre me semble une malédiction, et la guerre en Europe, parmi les nations civilisées, me semble un contre-sens. La paix entre les grandes puissances devient de jour en jour plus affermie. J'espère que si ma vie est prolongée encore de quelques années, une guerre générale en Europe sera devenue impossible. »

Au retour de Windsor, les ministres faisaient dire à Louis-Philippe dans son discours d'ouverture :

« J'ai recueilli, dans les sentiments qui m'ont été exprimés, de nouveaux gages de la longue durée de la paix générale. »

Si l'on est aussi assuré de la paix générale avec l'Europe, dans quel but veut-on donc armer les fortifications de Paris?

C'est à la fois de la démeure et de l'impudence que de jeter ainsi un odieux défi à l'opinion publique.

— M. le maréchal Soult est indisposé. Il souffrait déjà assez vivement lorsqu'il est venu, à la séance d'avant-hier, apporter à la chambre ses projets de loi sur l'armement des fortifications de Paris et sur les travaux extraordinaires de fortifications à exécuter dans diverses places fortes du royaume. A sa rentrée à l'hôtel du ministère de la guerre, il a été pris par la fièvre, qui depuis ne l'a pas quitté.

M. Lacave-Laplague est également retenu chez lui par une attaque de goutte.

On annonçait cet après-midi à la chambre que les réunions de la gauche et du centre gauche allaient être prochainement convoquées pour arrêter la conduite à tenir dans la question de l'armement des fortifications de Paris. MM. Odilon Barrot et Billault ont eu, dit-on, aujourd'hui même avec M. Thiers une conférence dans laquelle ils lui ont déclaré qu'il leur serait impossible, à eux ainsi qu'à leurs amis politiques, de suivre son exemple, si, comme on lui en prêtait l'intention, il se rangeait du côté du ministère dans la question de l'armement des fortifications de Paris.

ARMEMENT DE LA PLACE DE PARIS.

Exposé des motifs. — Analyse.

Le *Moniteur* contient l'exposé de motifs qui précède l'incroyable projet de loi dont la chambre a été saisie mercredi. Incroyable, car au moment où l'Etat emprunte, où nos routes sont dans le plus piteux entretien, où nos fortifications des frontières ont besoin d'être achevées ou réparées, comme le prouve un autre projet de loi présenté le même jour, où le trésor sacrifie pour un temps assez long de nombreux millions à la construction de chemins de fer qu'exploitera l'industrie privée, demander près de 18 millions pour hérissier de canons les abords de Paris, c'est de la folie, c'est une idée qui ne peut être née que dans un cerveau débilité par la peur et par la conscience d'une fin prochaine. Incroyable projet, car multiplier les bouches à feu autour de la capitale, alors qu'on se vante partout de la paix consolidée, c'est commettre un contre-sens apparent si énorme, qu'on est forcé de se demander la véri-

table pensée, le véritable but du coupable instigateur de ce plan coupable.

L'exposé de motifs, dont nous allons donner un résumé, nous apprend d'abord que la question de l'armement de Paris a été étudiée avec soin par deux commissions, l'une, composée en totalité d'officiers d'artillerie, qui a été chargée de proposer le projet, et l'autre, composée des présidents des comités de l'artillerie, du génie, de l'infanterie, de la cavalerie et de l'état-major, qui a examiné et discuté ce projet, ou plutôt cet avant-projet.

La loi comprend l'armement de l'enceinte continue et celui des forts détachés.

On se contentera d'abord pour l'enceinte d'un armement de sûreté, en attendant l'armement de défense. Cet armement de sûreté, l'exposé laisse entrevoir, sans le dire positivement, qu'il serait de cinq pièces pour chaque bastion. Le nombre total des bouches à feu serait de plus de trois cents, sans compter les pièces de campagne destinées à être utilisées dans les sorties et dans la défense extrême des brèches. Vingt batteries de campagne seraient affectées à ce service, dont quatorze, en canons de 12 et obusiers de 16 centimètres, seraient employées à l'armement des ouvrages qui couvriraient les issues de l'enceinte et ceux dont les besoins de la défense exigeraient la construction pour arrêter ou inquiéter l'ennemi dans ses mouvements.

En somme, armement de sûreté pour les bastions, armement de défense pour les fronts.

Quant aux forts, c'est différent. On leur donnerait tout d'abord leurs moyens propres, mais l'exposé de motifs n'en donne pas l'évaluation en chiffres. Il dit seulement : « Nous avons déterminé pour chacun d'eux (des forts) un armement partiel et complet, sous la double condition d'assurer convenablement la défense et de ne laisser à l'ennemi qui parviendrait à s'emparer de quelques uns de ces ouvrages que le moins de pièces possible en état d'être employées avec avantage dans ses autres attaques. »

Même laconisme pour le prix et le nombre des affûts, voitures, assortiments, agrès, outils; l'exposé dit seulement que ce nombre se déduit nécessairement d'après les règles établies à ce sujet pour l'approvisionnement des places fortifiées. Quant à l'approvisionnement des munitions, dans les places de première ligne, on approvisionne en général chaque pièce des fronts d'attaque à raison de 700 à 1000 coups, suivant l'espèce de bouches à feu, et chaque pièce des fronts hors d'attaque de 250 à 300 coups. La grande étendue de l'enceinte rendant impossible son investissement total par l'ennemi, on a pensé qu'un approvisionnement moyen de 350 coups par bouche à feu suffirait amplement pour assurer la défense active et prolongée des portions qui pourraient être attaquées, en reportant aux bouches à feu qui composeront l'armement de ces ouvrages la plus grande partie des munitions affectées aux bouches à feu des fronts non attaqués. Quant aux forts, leur approvisionnement serait porté à 600 coups par pièce.

Indépendamment du matériel d'artillerie nécessaire à l'armement des remparts, Paris contiendrait une réserve destinée à ravitailler les armées ou portions d'armée qui viendraient se concentrer autour de ses remparts.

L'armement de l'enceinte et celui des forts serait composé presque en totalité de pièces en fonte de fer, qui coûtent moins cher que les canons de bronze. « L'artillerie, qui s'est déjà approprié les pièces en fer de la marine pour la défense des côtes, a entrepris de nouvelles recherches tendant à amener les bouches à feu de cette espèce à un degré de résistance suffisant pour pouvoir être également employées, au moins en partie, à l'armement des places. » C'est l'exposé des motifs qui parle ainsi, et il continue :

« D'un autre côté, il est probable que Paris, fortifié et armé, ne sera que très-rarement attaqué, si même il l'est jamais, car, indépendamment de la difficulté qu'il y aurait à amener la nombreuse artillerie nécessaire à cet effet, on ne peut admettre que l'ennemi, quelque entreprenant qu'on le suppose, se hasarde à faire une pointe sur la capitale, en laissant derrière lui des places bien approvisionnées, dont les garnisons gêneraient les communications et compromettraient gravement sa retraite en cas de non réussite de ses tentatives.

» Il sera donc dans l'obligation de chercher à s'emparer de quelques unes de nos places-frontières pour y établir ses dépôts avant de pouvoir marcher sur Paris, c'est-à-dire de faire une guerre méthodique, qui demande beaucoup de temps, et qui est, sous tous les rapports, si favorable à la défense. »

N'est-ce pas là la réfutation du projet de loi? Et si l'on a du temps devant soi, en cas de déclaration de guerre, n'en aura-t-on pas assez pour armer la place de Paris, pour fondre des pièces qui n'ont pas besoin d'accessoires aussi longs à confectionner que ceux des pièces de campagne?

Le crédit s'élève en totalité à 17,752,618 francs 78 cent. Le projet propose d'en répartir l'emploi en cinq années, à compter de l'exercice de 1845.

« Nous nous sommes assurés, dit l'exposé en terminant, que tout le matériel d'artillerie de la défense pourrait être contenu dans une partie seulement des casernes de la fortification. Toutefois, nous croyons devoir annoncer à la chambre que les bouches à feu seront déposées à Bourges. »

Et nous, nous espérons que la chambre épargnera même au ministre l'emploi de cette précaution et que le projet ne sortira pas même du sein de la commission qu'on chargera de faire un rapport sur cette loi liberticide.

Le *Moniteur* de ce matin publie la dépêche télégraphique suivante, datée de Perpignan, le 25 mars 1845, à neuf heures du soir :

Le lieutenant-général de Lamoricière à M. le ministre de la guerre.

« La convention pour la délimitation des frontières entre l'Algérie et le Maroc a été signée le 23 mars. Toutes les conditions stipulées par le général Delarue ont été acceptées par le commissaire marocain. L'entrevue a eu lieu avec une grande solennité. La nombreuse escorte de Sidi-Hamida a montré les dispositions

les plus amicales. Le bruit de cette heureuse solution produit déjà un bon effet dans le pays. Si-Hamida a annoncé que, par ordre de l'empereur, il allait marcher sur l'Émir, et que son mouvement était combiné avec celui d'un corps de troupes arrivant par le Rif.

— Nous recevons les détails suivants sur l'entrevue du 18, qui a décidé la question des frontières :

« L'entrevue a été environnée d'une pompe guerrière imposante. On a remarqué que les plénipotentiaires marocains ont témoigné autant de bienveillance que de confiance dans M. Delarue et dans nos officiers. Ils ont donné l'assurance que le sultan avait envoyé une expédition contre Abd-el-Kader. Le général de Lamoricière, instruit de ce fait par M. le général Delarue, a tout de suite réuni un camp sur la frontière. En agissant ainsi de concert avec les troupes du Maroc, nul doute que l'Émir ne soit refoulé vers l'intérieur et mis désormais hors d'état de nous nuire.

« La détermination de Mulei-Abd-er-Rhaman est arrivée d'autant mieux à propos qu'Abd-el-Kader se trouvait déjà à la tête de 4,000 cavaliers, par suite des désertions de plusieurs tribus que ses agents étaient parvenus à séduire. La smala d'Abd-el-Kader était redevenue assez riche. On assure qu'il battait monnaie et qu'il payait ses soldats avec ces espèces fabriquées dans son camp.

« Voici comment les choses se sont passées. A l'heure convenue, le général comte de la Rue, escorté par le général Cavaignac à la tête de 400 chasseurs d'Afrique et de hussards, quitta le camp de Lalla-Magnia, s'avancant vers le lieu du rendez-vous au moment même où l'on apercevait à quelque distance Si-Hamed-el-Khadir et Si-Hamida, marchant à sa rencontre, suivis par un goum fort de 3 ou 400 cavaliers magnifiquement montés et équipés.

« Arrivés à quelques pas du lieu convenu, les plénipotentiaires firent faire halte à leur escorte et continuèrent à s'avancer jusqu'à ce qu'ils se furent rejoints :

« La cavalerie marocaine tenait le fusiil haut, manière ordinaire chez les Arabes de rendre les honneurs militaires. La cavalerie française avait le sabre à la main.

« Après des échanges réciproques de saluts et de politesses, les plénipotentiaires marocains manifestèrent au général Delarue le désir de voir la conférence se tenir sous une tente qu'ils apercevaient établie à 3 ou 400 mètres de Lalla-Magnia. C'était celle du général Delarue. Les plénipotentiaires marocains donnaient à une preuve de confiance et de déférence bien remarquables. Le général s'empressa de les satisfaire, et immédiatement on se mit en marche dans la direction du fort, la cavalerie française en tête et la cavalerie marocaine la suivant.

« Arrivés près de la tente du général, les plénipotentiaires mirent pied à terre, et au même moment ils furent salués par une salve de onze coups de canon tirés par l'artillerie du fort.

« Pendant la conférence, les deux cavaleries restèrent à cheval en ordre de bataille. Une compagnie de grenadiers formait la garde d'honneur de la tente.

« Tout le monde s'étonna de l'ordre parfait et du silence des Marocains; mais ceux qui en furent le plus frappés sans doute, ce furent les vieux soldats qui se rappelaient les entrevues tumultueuses qui avaient eu lieu naguères, à diverses reprises, entre ce même Hamida, escorté de ces mêmes cavaliers, et le général commandant la subdivision de Tlemcen.

« Ce rapprochement est plus expressif que tout ce qu'on pourrait dire pour démontrer combien notre influence sur le Maroc a grandi depuis les derniers événements.

« La conférence terminée, les plénipotentiaires des deux nations remontèrent à cheval et s'avancèrent ensemble sur la route d'Ouchdah, jusqu'au point désigné primitivement comme le lieu où devait se tenir la conférence. La cavalerie marocaine avait pris la tête de l'escorte, et elle était suivie à deux ou trois cents pas de distance par la cavalerie française. Parvenus là, les plénipotentiaires se séparèrent après force protestations de bon vouloir et d'amitié adressées au général Delarue par Si-Hamida et Si-Hamed. »

Paris, le 28 mars 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La chambre a tranché hier la question des graines oléagineuses par l'adoption de l'amendement de M. Darblay, qui assure à notre industrie agricole la protection sollicitée par elle, protection assez étendue pour que les intéressés se déclarent satisfaits, et que bien des gens trouveront même un peu exagérée. Au surplus, quelque opinion que l'on ait à cet égard, la question est décidée, et il n'y a plus à y revenir, d'ici à quelque temps du moins, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'une nouvelle expérience ait été faite, qui permette de savoir si la chambre a bien ou mal fait.

Dans cette circonstance, l'attitude du gouvernement a été vraiment étrange, et nous serions fort embarrassés si nous étions obligés de la définir d'une manière exacte. Il y a quelques jours, dans l'affaire du traité belge, M. Guizot reculait solennellement; mais au moins tout le monde savait qu'il reculait et que ses paroles exprimaient le sentiment du cabinet tout entier. Hier, les choses ne se sont pas passées ainsi, et la pensée du ministère est restée véritablement indéchiffrable. Voici, en effet, ce qui a eu lieu :

Mercredi au soir, en descendant de la tribune, M. Berryer, qui venait de prêter au projet ministériel l'appui de son talent, s'en alla trouver M. Cunin-Gridaine et lui dit : « Vous devez être content de moi; je vous ai bien défendu, et j'espère que vous en ferez autant demain. — Oui, dit M. Cunin-Gridaine, c'est bien mon intention; mais je ne puis répondre que de moi, car je ne sais pas encore ce que feront mes collègues. Il est même fort à craindre qu'ils ne m'abandonnent... mais, après tout, cela ne m'empêchera pas de faire mon devoir. »

M. Cunin-Gridaine a tenu parole. Il est monté hier à la tribune avec un air triste et découragé, mais enfin il y est monté, et il a défendu le projet du gouvernement. Il savait bien que sa cause était perdue, et pour diminuer sa défaite, il a fini par accepter une transaction qui avait été proposée par M. Garnier-Pagès. Vous figurez-vous M. le ministre du commerce se plaçant également sous l'égide de M. Berryer et sous celle de M. Garnier-Pagès? C'était à n'y pas croire, et cependant c'est ce qu'il a été obligé de faire, abandonné qu'il était par le reste du cabinet.

Ce n'était là pourtant que le commencement d'une situation véritablement incroyable. Voici que M. le président met aux voix l'amendement de M. Darblay. Tous les yeux sont fixés sur le banc des ministres : que voit-on? M. Martin (du Nord) qui se lève en faveur de l'amendement. Au mouvement de son collègue, M. Cunin-Gridaine faillit se trouver mal. Toutefois il espérait encore que MM. de Salvandy et Guizot, qui n'avaient pas bougé, allaient se lever à la contre-épreuve et contrebalancer par leur vote le vote de M. Martin. La contre-épreuve se fait, MM. Guizot et de Salvandy restent assis, M. Cunin-Gridaine se lève seul. Vous figurez-vous sa stupéfaction et la surprise de la chambre? Quant à M. Duchâtel, il avait fui; grand propriétaire dans le département du Nord, le vote avait pour lui une extrême importance : il y allait peut-être pour

lui d'un revenu de trente ou quarante mille francs de plus ou de moins par année; placé entre ses intérêts de propriétaire et sa position de ministre, il n'avait pas eu le courage d'opter, il avait jugé plus digne de s'abstenir, et il avait ainsi donné une leçon à M. Martin, que sa qualité d'homme du Nord avait étourdi au point de le pousser à un très-mauvais procédé vis-à-vis de ce pauvre M. Cunin-Gridaine.

— La chambre des députés était encore aujourd'hui sous l'impression du triste spectacle qui lui a été donné à la fin de la séance d'hier. Les plus enragés ministériels eux-mêmes commencent à comprendre qu'il est impossible qu'une semblable situation se prolonge; il paraît qu'une démarche a été faite dans ce sens auprès de M. Guizot par les sommités de la réunion Lemardelay. On lui aurait représenté qu'il était temps enfin que l'action et la volonté du gouvernement se révélèrent dans les discussions parlementaires d'une manière plus ferme et plus significative. Ces représentations ont, à ce qu'il paraît, produit leur effet, car aujourd'hui, à son arrivée à la chambre, M. Guizot a déclaré à tous ses amis que le ministère était bien décidé à faire du vote de la chambre sur le traité sarde une question de cabinet. Il est probable qu'avant de faire cette déclaration, M. Guizot s'est assuré qu'il n'y avait aucun péril à le faire.

— M. Cunin-Gridaine a été cet après-midi l'objet d'une attention toute particulière de la part de la chambre et du public. Le bruit s'était répandu qu'hier soir il avait voulu donner sa démission et que d'augustes instances avaient été nécessaires pour le décider à renoncer à ce projet. Ou était curieux de voir sa contenance; le malheureux avait encore l'air plus découragé que dans la séance d'hier. Plusieurs députés de la gauche, qui le considèrent comme un assez bon homme, ont pris plaisir à aller lui porter à son banc des compliments de condoléance. Il a dû subir ces compliments, qui, au fond, doivent lui paraître aussi amers que l'abandon dont il a été l'objet de la part de ses collègues dans la séance d'hier.

Bulletin de la Bourse de Paris du 28 mars 1845.

Avant l'ouverture, la rente était offerte à 85 60 et 57 1/2, et le premier cours au parquet a été 85 55. Après être restée pendant quelque temps flottante entre ces deux cours, la rente est tombée avec rapidité à 85 40, et elle a fermé au parquet à 85 50.

A quatre heures, la rente était offerte à 85 45.

Il s'est fait beaucoup d'affaires.

Trois pour cent.....	85 65	Caisse Lafitte.....	»
Quatre pour cent.....	»	Obligations de Paris.....	1450
Quatre et demi pour cent.....	»	CHEMINS DE FER.	
Cinq pour cent.....	117 85	Saint-Germain.....	1205
Emprunt de 1844.....	»	Versailles (rive droite).....	650
Trois pour cent belge.....	»	» (rive gauche).....	402 50
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	»	Paris à Orléans.....	1525
Cinq pour cent belge.....	107	Paris à Rouen.....	1155
Cinq pour cent napolitain.....	102	Rouen au Havre.....	977 50
Cinq pour cent romain.....	105 1/2	Avignon à Marseille.....	1125
Cinq pour cent portugais.....	»	Strasbourg à Bâle.....	341 25
Trois pour cent espagnol.....	40	Montpellier à Cette.....	»
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	»	Bordeaux à la Teste.....	251 25
Banque de France.....	3195	Mulhouse à Thann.....	425
Comptoir Ganneron.....	»	Grande-Combe.....	»
Banque belge.....	667 50	Paris à Sceaux.....	»

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 27 mars.

M. BILLAULT succède à M. Saglio, et appuie l'amendement de M. Darblay. Il insiste sur l'importance du commerce des huiles par rapport à toutes nos industries. Il fait l'historique de cette question, et demande s'il est juste de remplacer l'huile d'olive étrangère par l'huile de sésame étrangère, à la faveur d'un droit énormément protecteur.

L'honorable M. Billault insiste sur l'importance de nos relations avec les états d'où nous avons tiré pendant long-temps les graines oléagineuses.

Les états sardes font avec la France pour 120 millions d'affaires, la Belgique pour 120 millions, et l'Espagne pour 90 millions.

Il faut des objets d'échange réciproques entre ces états et nous. Il y a donc là, au point de vue de notre exportation, au point de vue de notre navigation avec la Méditerranée et les ports du Nord, une question très-considérable. Convient-il d'enlever à tous ces pays un des éléments de leurs échanges avec nous au profit de l'Égypte et de la Turquie?

La Turquie et l'Égypte s'approvisionnent principalement d'objets manufacturés en Angleterre. Pour payer les graines que nous leur achetons, nous sommes obligés de prendre des traites sur l'Angleterre. On ne peut pas abandonner les états avec lesquels nous faisons un bon commerce pour ceux avec lesquels nous faisons un mauvais commerce.

Le sésame n'est importé en France que depuis quatre ans; dès lors il ne s'est jamais arrêté. L'importation des colzas, des lins a diminué; mais le sésame a toujours augmenté; il s'est élevé en quatre ans d'un million à plus de dix-huit millions.

Pourquoi l'huile d'olive est-elle plus chère que l'huile de sésame? A cause des droits. Si les droits étaient égaux, elle le serait moins. L'intérêt des consommateurs n'est donc pas qu'on accorde au sésame une prime artificielle.

Est-ce pour l'éclairage qu'on favorise l'introduction de l'huile de sésame? Ce serait préjudiciable à nos départements vinicoles, qui ont le plus grand intérêt à ce qu'une partie de leurs alcools reçoive cette destination.

L'orateur soutient, comme MM. Darblay, Pouille et Gauthier de Rumilly, que la production nationale est menacée par l'importation du sésame. Il soutient que l'intérêt du trésor est le même.

En résumé, M. Billault dit qu'il faut ramener les deux huiles sur le marché de France à des prix égaux. L'amendement de M. Darblay, à ce point de vue, est libéral. (Approbation sur plusieurs bancs.—Cris Aux voix!)

M. BERRYER maintient que l'introduction des graines oléagineuses ne fait que fournir à la consommation et à l'industrie un supplément d'aliments, que la production française ne lui fournit pas.

M. Berryer répète que l'amendement de M. Darblay est arbitraire dans ses termes, prohibitif dans ses dispositions, et que l'intérêt agricole n'est absolument pour rien dans la question. (Vives rumeurs, agitation prolongée.)

M. CUNIN-GRIDAINE, ministre de l'agriculture, et du commerce : Le gouvernement a dû étudier la question; il reconnaît qu'elle a été traitée avec un très-grand talent, notamment par M. Berryer. (Bruit.) Mais j'ajouterais que M. Berryer s'est montré plus exclusif que je ne le serai moi-même. M. Darblay, de son côté, ne s'est placé qu'à un seul point de vue de la question, le point de vue agricole. Je ne puis encore partager son opinion.

Le gouvernement s'est long-temps préoccupé de cette question; elle est complexe : elle est agricole, elle est commerciale, elle intéresse la navigation et le trésor.

Nous sommes tous d'accord sur le principe, qui est celui de la protection; mais la protection, qui par le projet du gouvernement s'éleverait à 19 0/0, s'élèverait avec l'amendement de M. Darblay à plus de 30 0/0.

M. le ministre dit, toutefois, qu'il ne serait pas éloigné d'accorder sur le sésame un droit un peu plus élevé que celui du projet. J'en donnerai une raison, ajoute-t-il, c'est que le pacha d'Égypte, qui est un monopoleur, a modifié ses tarifs à l'exportation du sésame, de manière à diminuer encore la protection que nous accordons à nos graines.

Le gouvernement adhérerait donc à un amendement conçu dans des termes de conciliation plus modérés que ceux de l'amendement de M. Darblay. (Bruit.)

L'amendement de M. Darblay est mis aux voix et adopté. La chambre rejette un sous-amendement de M. Lestiboudois. La séance est levée.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Séance du 28 mars.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures et demie. Le procès-verbal est adopté.

M. DE MAINGOVAL dépose une pétition d'habitants de Valenciennes contre le prélèvement au profit de l'Etat du dixième du produit de l'octroi.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur les douanes. La chambre a adopté l'amendement de M. Darblay qui modifie le tarif proposé par le gouvernement pour les graines oléagineuses.

M. LESTIBOUDOIS propose d'insérer dans le tarif adopté une section spéciale pour les graines oléagineuses venues par navires français des parties de l'Inde autres que l'Inde française. Le tarif sera de 50 centimes plus élevé que celui voté pour les provenances de ce pays.

M. Saglio, rapporteur de la commission, et M. Cunin-Gridaine, ministre de l'agriculture, adhèrent à l'amendement.

M. DARBLAY : C'est proposer à la chambre de revenir sur sa décision d'hier.

M. LE PRÉSIDENT : En ce cas, Messieurs, je n'aurais pas laissé développer l'amendement.

M. DARBLAY consentirait à adopter l'amendement si l'augmentation proposée était plus élevée.

M. LESTIBOUDOIS : Alors mon amendement n'aurait plus d'objet. La proposition de M. Lestiboudois est adoptée.

M. DARBLAY propose l'article additionnel suivant :

« En l'absence des chambres, le gouvernement est autorisé à élever les droits des graines et fruits oléagineux de toutes provenances par ordonnance royale qui devra être soumise aux chambres dans la session qui suivra sa mise à exécution. »

L'amendement, appuyé par M. Boulay (du Var) et repoussé par M. Cunin-Gridaine, est retiré par son auteur.

M. BARBET développe un amendement sur les filés étrangers, mais après quelques observations de M. le ministre du commerce, M. Barbet retire son amendement, qui tendait à augmenter les droits d'entrée sur les filés étrangers dans une proportion qui variait suivant chacune de leurs trois catégories.

M. LANJUNAIS propose un amendement qui est ainsi conçu : « Fers de Suède, de Norvège et de Russie, traité au charbon de bois et au marteau, étré en barres plates de 458 millimètres et plus, la largeur multipliée par l'épaisseur, à la charge d'en justifier la transformation en acier dans les formes qui seront déterminées par un règlement d'administration publique : par navires français (les 100 kil.), 0 fr. 25 c.; par navires étrangers, 1 fr. 75 c. »

Cette proposition, qui est une addition à la loi, offrirait une réduction sur les droits actuellement existants.

M. TALABOT combat la proposition. Si je consultais mes intérêts, dit-il, je l'accepterais; mais je la crois contraire à l'intérêt général.

L'honorable membre dit que l'Angleterre employait autrefois exclusivement des fers de Suède; aujourd'hui elle n'en emploie plus. Les fers de Suède ne sont pas meilleurs que les nôtres; ils sont seulement un peu mieux travaillés. Ce qu'il faut, c'est que nous perfectionnions la fabrication de nos fers, et nous le pouvons.

L'orateur continue. Il est quatre heures.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 27 mars.

Après le discours de M. Teste, la discussion générale est fermée.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de l'art. 1^{er} de la proposition de M. Daru, qui est ainsi conçu :

« Il est interdit, sous les peines portées par l'art. 419 du code pénal, d'ouvrir ou de recevoir des souscriptions pour l'exécution partielle ou intégrale d'un chemin de fer, avant la promulgation de la loi ordonnant la mise en adjudication ou la concession directe des travaux dudit chemin. »

M. DARU développe son article, et la séance est levée.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Séance du 28 mars.

PRÉSIDENCE DE M. BARTHE, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

La chambre entend le rapport du comité des pétitions.

M. TURGOT, rapporteur : « Mme Louise Dauriat réclame contre un arrêté du conseil municipal de Paris ayant pour objet de limiter le droit de propriété des terrains acquis à perpétuité par des particuliers dans les cimetières de Paris. »

Le comité propose le renvoi au ministre de l'intérieur. — Adopté.

« Le sieur Limoniac, propriétaire dans l'arrondissement de Meaux, adresse des observations tendant à hâter la publication de l'ordonnance royale qui doit intervenir pour régler l'exécution de la loi sur la police de la chasse. » — Renvoi au ministre de la justice.

M. LE COMTE DE TASCHER, autre rapporteur : « Les greffiers des justices de paix du canton de Châlons-sur-Marne sollicitent une loi qui améliorerait leur position en élevant le tarif de leurs actes, en comprenant dans le tarif les actes qu'ils font aujourd'hui gratuitement, et en leur accordant le privilège exclusif de certaines ventes mobilières dans les communes où il n'existe point de commissaires-priseurs. » — Renvoi au garde-des-sceaux.

« Le sieur Jolivet, ingénieur civil, appelle l'attention de la chambre sur un moyen de porter secours aux départements qui, malgré tous leurs efforts, ne peuvent suffire à l'achèvement de leurs routes départementales. Ce moyen consisterait à autoriser la construction des routes départementales par concessions, moyennant péage facultatif, temporaire, restreint et rachetable. » — Dépôt au bureau des renseignements.

La chambre se retire dans ses bureaux pour examiner le projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 200,000 fr. pour subventions aux hospices et aux établissements de bienfaisance, et pour nommer la commission à laquelle sera renvoyé ce projet de loi.

La séance est suspendue.

A la rentrée de MM. les pairs, la chambre reprend la discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de M. le comte Daru.

La délibération porte sur l'art. 1^{er} de la proposition primitive, qui interdit d'ouvrir ou de recevoir des souscriptions avant la promulgation de la loi ordonnant la mise en adjudication ou la concession directe du chemin de fer.

La commission propose la suppression de cet article. M. le comte Daru s'oppose à ce rejet.

M. D'ARGOUT insiste sur la suppression.

Après quelques observations sans importance de MM. de Barante, Dumon et Teste, M. le président donne lecture du 1^{er} article du projet de résolution de M. le comte Daru, qui est rejeté.

Il est quatre heures, la séance continue.

La chambre a procédé aujourd'hui à l'organisation de ses bureaux. En voici le résultat :

1^{er} bureau. — MM. Saunac, président; M. de Castellane, secrétaire.

2^e bureau. — MM. Alphonse Périer, Persil.

MM. Clément, de Moray.
4^e bureau. — MM. Billault, Demarçay.
5^e bureau. — MM. Mater, de Gasparin.
6^e bureau. — MM. le général Bonnemains, Nisard.
7^e bureau. — MM. le général Doguerou, d'Haussonville.
8^e bureau. — MM. Hartmann, Lascazes.
9^e bureau. — MM. Croissant, Pelteureau-Villeneuve.
opposition, n'ayant pas attaché d'importance à ces nominations, en grande minorité dans presque tous les bureaux.
Voici comment ont été composées les commissions que la chambre avait à nommer cet après-midi :
Commission des pétitions. — MM. Dugabé, Lemercier, Couturier, Cerfbèrr, Duthil, Pagès, Armand (de l'Aube), Charles Laffitte, Devienne.
Commission chargée de l'examen du projet de loi tendant à ouvrir au ministre de l'intérieur un crédit pour l'achèvement et la restauration des monuments historiques. — MM. de Pommeroy, de Lagrange, Barbet, Léon de Malleville, Raguet-Lépine, Nisard, de Sade, Vitet, Labaume.
Commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à la démission des espèces de billon. — MM. Poizat, Genty de Bussy, Daru, Feuilhade-Chauvin, Michel Chevalier, Martin (de la Haute-Garonne), de Lafarelle, Achille Vigier, Delessert.
Commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à l'emprunt grec. — MM. de Magnoncourt, Just de Chasseloup-Laubat, de Montesquieu, Duvergier de Hauranne, Parès, Leray, d'Haussonville, Espéronnier, Tavernier.

M. Dufaure a été nommé président et M. Monnier de la Sizeranne secrétaire de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à Lyon et de Lyon à Avignon

RÉUNION DANS LES BUREAUX. — CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON.

La chambre des députés a discuté aujourd'hui dans ses bureaux le projet de loi relatif aux chemins de fer de Paris à Lyon et de Lyon à Avignon. On sait que le gouvernement propose d'appliquer à ces deux chemins le même système qu'au chemin du Nord. Le chemin de Paris à Lyon a été l'objet de deux lois distinctes : l'une du 11 juin 1842, qui a ouvert un crédit de 41 millions pour l'exécution de la partie comprise entre Dijon et Chalon; l'autre du 26 juillet 1844, qui a décidé qu'un crédit de 71 millions serait affecté à la partie comprise entre Paris et Dijon et à celle de Chalon à Lyon. Sur les deux sections, entre Paris et Dijon, et entre Chalon et Lyon, aucun ouvrage n'a encore été entrepris. La troisième partie, entre Dijon et Chalon, sera terminée à la fin de cette année.

La discussion qui a précédé la nomination des commissaires a porté principalement sur le tracé du chemin au départ de Paris et sur d'autres points de détail. Le projet, suivant une décision du conseil municipal de Paris, propose de décider que le chemin partira de Paris d'un point voisin de la Bastille, qu'il suivra la rive droite de la Seine, entrera dans la vallée de l'Yère à Villeneuve-Saint-Georges, et se portera directement sur Melun par la vallée de la Brie. Un grand nombre de députés voudraient un tracé direct de Melun, ou rattacher le chemin partant de la gare de la Bastille avec le chemin de Corbeil, soit à la sortie de Paris, soit à Juvisy, soit à Corbeil.

Le résumé de la discussion de quelques bureaux donnera une idée de l'ensemble des opinions sur le projet dans ce premier débat.

1^{er} bureau. — M. Benoist regarde comme une chose importante que le point de départ à Paris, le passage par Dijon et le point d'arrivée à Lyon soient fixés par la loi, au lieu d'être réservés.

M. Mathieu (Saône-et-Loire) n'approuve pas le départ de Paris fixé à la place de la Bastille.

M. Muteau se plaint de la dérogation apportée à la loi de 1842 et de l'abandon fait aux compagnies d'une grande entreprise que le gouvernement s'était réservée dans la loi de 1844 en demandant un crédit de 71 millions pour la pose des rails de Paris à Dijon. Est-ce bien au moment où l'on vient de voter le rachat des canaux qu'il convient d'aliéner les chemins de fer ?

L'administration a-t-elle assez d'expérience pour être assurée que les tarifs d'aujourd'hui ne compromettent pas les intérêts de l'avenir, et la clause du rachat insérée au cahier des charges suffit-elle pour mettre à l'abri de ces chances ? En aucune façon.

Qui n'est touché d'ailleurs de cette grande considération, que l'établissement et l'exploitation des chemins de fer livrés à des compagnies vont constituer un pouvoir nouveau à côté du pouvoir de l'Etat ? Unies par les mêmes intérêts, fortes de leurs immenses capitaux et des nombreux emplois dont elles disposent, secondées par la popularité même de leurs entreprises et par le mouvement qu'elles impriment aux affaires, ces compagnies s'imposent bientôt au gouvernement, et leur action se fera sentir jusque dans le sein du parlement. Sachons éviter un danger auquel l'Angleterre s'efforce aujourd'hui de se soustraire.

Malgré cette critique du système d'aliénation qu'il recommande instamment aux méditations de ses collègues, M. Muteau adopte cependant le projet, dont il ne croit pas devoir entraver l'exécution.

Il finit par exprimer le vœu qu'on réserve au gouvernement, dans le cahier des charges, la faculté de chercher dans les tarifs le moyen de rétablir dans de justes conditions le service des relais de poste que l'administration des chemins de fer est elle-même intéressée à conserver.

M. Luneau exprime des craintes sur l'envahissement du pouvoir législatif par les compagnies, dont les membres pourraient affluer à la chambre. Il cite, à ce sujet, les paroles prononcées par sir Robert Peel.

M. Muteau est nommé commissaire.

2^e bureau. — M. Cordier critique toutes les dispositions du projet.

M. le comte d'Haussonville l'appuie, sauf quelques observations sur le tracé qui, selon lui, devra s'embrancher sur le chemin de Corbeil.

M. Berryer développe la même opinion, en ajoutant que le projet devra recevoir les modifications que la commission a déjà fait subir au projet sur le chemin du Nord.

M. Cordier est nommé commissaire.

3^e bureau. — M. Monier de la Sizeranne se déclare partisan du projet.

Il s'est montré l'un des plus constants défenseurs de l'exécution par l'Etat alors qu'on était en présence des conditions fixées par la loi de 1842; mais, depuis un an, les choses ont marché. Il ne s'agit plus de laisser à la charge du gouvernement les trois cinquièmes de ces dépenses, et à la charge des départements traversés la charge relativement plus lourde encore des indemnités de terrains. Il se présente aujourd'hui un grand nombre de compagnies sérieuses qui sont prêtes à soumissionner tous les travaux et toutes les dépenses, et il y a lieu d'espérer que la concurrence ramènera à de justes limites la durée de la concession. Il serait donc fâcheux de ne pas faire profiter le pays des développements que prend en France l'esprit d'association, et, bien que le crédit public en matière de chemins de fer soit un peu factice en ce moment, il est un fait que personne ne peut nier, c'est l'abondance des capitaux disposés à se classer dans ce genre d'industrie.

Quant aux cahiers des charges, M. Monier de la Sizeranne voit avec plaisir que les dispositions successivement votées par la chambre dans l'intérêt général y ont définitivement pris place; il approuve la réduction du dixième du capital social du cautionnement qui, s'il avait été maintenu tel qu'il existe dans le projet du Nord, aurait eu pour effet de paralyser les concurrences et peut-être même de créer la coalition des compagnies.

Enfin, il appelle l'attention du bureau sur l'impérieuse nécessité d'opérer dans le plus court délai possible la jonction des deux chemins dans la tranchée de Lyon, et termine par des observations favorables aux embranchements qui devront être faits sur cette ligne si importante pour la France tout entière.

4^e bureau. — M. Lestiboudois insiste pour qu'on emploie le chemin déjà construit de Corbeil et qui présentera des conditions de rabais fort avantageuses pour les voyageurs.

M. Genoux pense que la ligne directe sur Chalon abrège le parcours de dix kilomètres et qu'on ne doit pas négliger cet avantage. L'orateur se prononce pour le tracé qui aboutira le plus directement à Lyon, en passant par Dijon.

M. Allard pense que la question de tracé ne peut être décidée qu'après

un mûr examen fait dans le sein d'une commission, en présence de documents authentiques.

M. Mortimer-Ternaux défend la délibération du conseil municipal de Paris dont il est membre, et expose que ce nouveau tracé constituera une économie annuelle d'un million pour le public, qui, pour aller au-delà de Melun, aura dix kilomètres de moins à faire. Cette distance des deux gares évitera des accidents et surtout empêchera toutes les difficultés qui ne cessent de se présenter entre les compagnies actuelles qui exploitent deux chemins différents au moyen de la même gare.

M. Estancelin recommande au commissaire les établissements considérables de la vallée d'Essonne, qui puisent leurs matières premières dans le Midi.

M. Billaudel fait remarquer qu'en introduisant dans le projet de loi la faculté de concéder à une compagnie un embranchement de Corbeil à Melun, on satisfait à tous les intérêts, on établit une utile concurrence et on donnera aux provenances de l'Ouest un retour facile vers les départements de l'Est.

MM. Genoux et Allard sont soumis à trois scrutins qui aboutissent à l'égalité. M. Genoux est nommé commissaire par le bénéfice de l'âge.

5^e bureau. — M. Saunac, tout en approuvant le projet écrit, critique la disposition qui exempte le gouvernement du remboursement de la valeur des rails, à l'expiration du bail de la compagnie adjudicataire. Il pense que le cautionnement exigé est trop considérable pour maintenir une concurrence réelle et sérieuse, et que les questions de tracé doivent être, de la part de la commission, le sujet d'un examen attentif; il voudrait aussi que le maximum de durée de concession fût restreint à un nombre d'années moindre que celui qui est indiqué dans le projet.

M. Saunac est nommé commissaire.

6^e bureau. — M. Dufaure accepte le principe du projet de loi. Il rappelle qu'il se concilie avec la loi de 1842, en raison de l'adoption de l'amendement de M. Duvergier de Hauranne, qu'il a soutenu d'autant plus qu'il était d'accord avec les opinions par lui soutenues dans le sein de la commission. Il pense toutefois qu'il faudra examiner avec soin si les capitaux qui se présentent à la fois pour l'exécution de toutes ces lignes sont bien réels; il faut craindre les déceptions et les prévenir.

Quant au tracé, il examinera, et n'entend pas se prononcer, quant à présent, ni pour le chemin direct de Paris à Melun, ni pour la vallée de l'Oise; il faut voir préalablement les rapports et plans divers et bien consulter les vrais intérêts généraux du pays. La gare séparée à Paris lui paraît indispensable.

Il croit le revenu moyen de 56,000 fr. par kilomètre estimé par le ministre un peu exagéré; il croit également que la dépense pourra bien dépasser le chiffre de 550,000 fr. par kilomètre, surtout si l'on vient à adopter le tracé par l'Oise.

M. Duprat dit qu'il était partisan de l'exécution des chemins de fer par l'Etat, pour les grandes lignes surtout; cependant il reconnaît que l'expérience a éclairé l'opinion publique, et il est forcé de se rallier au système proposé. Il insiste pour qu'on ne donne pas à une seule compagnie la ligne de Paris à Lyon et de Lyon à Avignon, et il demande qu'on ménage ainsi une plus grande concurrence.

M. Bineau ne comptait pas prendre la parole; mais il ne peut se dispenser de présenter quelques observations pour établir que le chiffre de produit, arbitré à 56,000 fr. de kilomètre, sera sûrement dépassé. Il croit, contrairement à l'opinion annoncée, que le chemin de fer prendra une grande partie des transports qui se font actuellement par eau; toutefois il ne fonde ses calculs, suivant le rapport de M. le comte Daru, que sur les transports de terre existant actuellement.

M. Schneider (d'Autun), sans rentrer dans la discussion, appuie la distinction des gares, mais insiste pour que la jonction se fasse à Juvisy, de manière à mettre la ligne du Midi en communication avec celle d'Orléans, pour ne pas faire faire aux marchandises et aux voyageurs un trajet inutile, et de desservir en même temps la vallée si riche d'Essonne et de Corbeil. En ce qui concerne la vallée de l'Oise, il rappelle la discussion solennelle qui a eu lieu à la chambre le mois dernier, et il signale que le projet de loi laisse à la commission le soin de revoir toute la question. En suivant la direction du Pont-de-l'Ouche, qu'il croit avoir démontré être la meilleure, et en empruntant la vallée de l'Ouche pour aller à Dijon, la ligne pourra être livrée deux ou trois ans plus tôt, et on ménagera au Midi pour l'avenir une abréviation sur la distance de 45 kilomètres en franchissant le Mont-Affric avec de fortes pentes, comme cela est possible, sans qu'il soit nécessaire de faire un percement de 4,200 kilomètres, comme on l'a dit.

M. Schneider finit par demander que si on fait le chemin de fer d'Avignon on n'oublie pas la navigation; il espère que la chambre réparera l'omission commise à ce sujet par l'administration dans sa dernière demande de crédit, et qu'on supprimera enfin les droits imposés à la marine sur les fleuves et rivières qui vont avoir la concurrence des chemins de fer.

M. Dufaure est nommé commissaire.

7^e bureau. — M. de Ségur : La loi de 1842, dit-il, oblige de passer par Dijon et allonge ainsi considérablement le trajet jusqu'à Lyon. Il est donc indispensable d'abrèger autant que possible le parcours dans les détails du tracé. C'est une des raisons pour lesquelles le tracé par la Brie, et par la vallée de la Brenne et de l'Oise est préférable à celui de Corbeil et de l'Ouche. Il est aussi à désirer que la ville de Grenoble puisse être reliée à la ligne principale par un embranchement concédé dans le système de celui de Montereau à Troyes.

Plusieurs compagnies riches se présentent pour soumissionner les chemins; la concurrence sera donc sérieuse et abaissera la durée de la concession autant que la prudence le permettra; par conséquent, le bureau n'a point à se préoccuper des quarante-cinq et des cinquante ans stipulés dans le projet.

M. de Ségur est nommé commissaire.

8^e bureau. — M. de Thiard, après quelques observations sur le tracé, demande le maintien de la loi de 1842.

M. de Latournelle approuve le système dans lequel le gouvernement est entré, c'est-à-dire l'exécution des chemins de fer par les compagnies. Il préfère ce mode à la loi de 1842 qui était une espèce de transaction entre l'industrie privée et le gouvernement.

L'orateur examine la question relative au point de départ de Paris et dit que les compagnies qui se présentent pour cette ligne préféreraient une gare particulière. Il exprime le vœu de voir la gare placée sur la rive droite plutôt que sur la rive gauche.

M. Delessert recommande au commissaire de hâter autant que possible le travail de la commission, vu que le moment est favorable et qu'il faut enfin régulariser les capitaux qui arrivent en foule.

M. de Latournelle est nommé commissaire.

Les bureaux se sont ensuite occupés du projet de loi concernant les eaux-de-vie et esprits rendus impropres à la consommation comme boissons. Ce projet de loi sanctionne une ordonnance royale réglementaire du 14 juin 1844, qui a fixé la quotité de la taxe à laquelle seraient soumis les alcools dénaturés et réglé les mesures administratives pour constater la dénaturation des eaux-de-vie et esprits. Plusieurs des membres qui ont été nommés commissaires, entre autres M. de Larcy, dans le troisième bureau, sont d'avis que la réduction proposée par le gouvernement sur les droits qui frappent les alcools est complètement insuffisante.

M. de Lasalle, dans le 9^e bureau, voudrait que le gouvernement portât le dégrèvement aux trois quarts et ne s'arrêtât pas à la moitié, proposée par le projet de loi, attendu que le dégrèvement, déjà accordé d'un tiers, n'a donné lieu à aucune fraude.

Les commissaires sont MM. Peyre, Espéronnier, de Larcy, Rasteau, Lestiboudois, Tesnières, de Preigne, Tavernier, de Lasalle.

Cette séance des bureaux s'est terminée par la nomination d'une commission sur la proposition de MM. Ternaux, Quinette et Terme, concernant la répartition des frais de construction des trottoirs dans l'intérieur des villes. Plusieurs des commissaires nommés se sont prononcés contre la proposition; d'autres se sont réservés de l'amender. Les commissaires sont : MM. Vivien, Baron, Manuel, Reynaud, Gauthier (Loire), Edmond Blanc, de Jouvence!, Laurans, de Tracy.

Chronique.

On a arrêté dimanche dernier M. le capitaine Kersausie qui était de passage à Lyon, venant de Marseille où il avait séjourné quelque temps sans être en aucune manière inquiété par la police. Nous pensons que le journal de l'administration ferait connaître

les motifs réels ou apparents de l'arrestation de M. le capitaine Kersausie; mais jusqu'à ce jour il a gardé le plus complet silence.

— Le détachement du 15^e régiment d'artillerie (pontonniers) en garnison à Lyon a reçu son ordre de départ pour Strasbourg; il sera remplacé par un détachement du même corps.

— Pierre Barbet, coquetier, a été arrêté pendant la nuit du 23, sur la route de Lyon à Crémieu, par deux malfaiteurs armés de bâtons, qui lui ont enlevé une somme de 158 f. Mais Pierre Barbet a retenu leur signalement exact et l'a donné aux gendarmes de Villeurbanne qui sont à la recherche de ces misérables.

— L'administration de l'hospice de l'Antiquaille fera célébrer dans la chapelle de cet établissement, mardi prochain 1^{er} avril 1845, à neuf heures du matin, un service solennel pour les bienfaiteurs de l'hospice et pour leurs familles.

— M. le président de la Société pour l'instruction élémentaire du Rhône nous prie d'annoncer la réouverture du cours supérieur d'adultes hommes (4^e semestre).

La réouverture de ce cours, dirigé par M. Coummer, est fixée au mardi 1^{er} avril, à huit heures du soir.

La durée du cours est de deux années. L'enseignement a pour objet la morale, le calcul, la géométrie pratique, la comptabilité industrielle et la grammaire.

L'étude de la grammaire sera l'objet de ce semestre.

Pour être admis à suivre ce cours, il faut être âgé de quinze ans au moins, savoir lire et écrire couramment et connaître les quatre premières règles de l'arithmétique.

On s'inscrit auprès du directeur, rue Buisson, 5, au 2^e, de sept à huit heures du soir.

— Lundi dernier a eu lieu à la préfecture de l'Ain l'adjudication des travaux projetés pour l'amélioration de la navigation du Rhône au passage de Miribel. Le sieur Feugier (Joseph), entrepreneur à Villebois, a été déclaré adjudicataire, moyennant un rabais de 10 0/0 sur les prix de l'estimation montant à 116,954 fr. 46 c.

L'administration s'est réservée de suspendre l'exécution totale ou partielle des travaux jusqu'à ce qu'il ait été prononcé sur quelques oppositions qui ont été formées.

Nouvelles diverses.

Un événement qui a eu quelque gravité, et qui pouvait en avoir davantage encore, a eu lieu samedi à Champigné (Maine-et-Loire). C'est là qu'a lieu annuellement une des foires de bestiaux les plus considérables de l'Ouest. Les éleveurs de Normandie viennent y acheter des bœufs maigres. Les achats et les ventes étaient dans leur plus grande activité, lorsque, tout-à-coup, une panique inexplicable éclata parmi les bœufs, qui brisèrent leurs jougs, frappèrent leurs maîtres, et, resserrés entre les bords de la route, se ruèrent tous dans la direction d'Angers, heurtant, bousculant, frappant de leurs cornes et foulant sous leurs pieds tout ce qui se rencontrait sur leur passage.

Suivant le Précurseur de l'Ouest, beaucoup de personnes ont été horriblement maltraitées. On cite un riche marchand normand et un fermier du pays dont la vie inspire de sérieuses inquiétudes.

« On parle en outre, dit ce journal, de côtes enfoncées et de bras cassés. Quant au nombre des contusionnés, nous l'avons entendu porter à 50, puis à 100, et même à 150; mais il est difficile de l'apprecier, car tous ceux à qui leur état permettait de quitter Champigné sont immédiatement repartis. Le terrain de cette malheureuse scène était couvert de vêtements déchirés, de chapeaux et de bonnets de femme en lambeaux. »

Nouvelles étrangères.

AMÉRIQUE DU SUD.

On lit dans le Journal du Havre :

« Le paquebot l'Alliance, capitaine Tucker, parti le 2 mars de Charleston, entre en ce moment dans le port. Au moment où il allait appareiller, on recevait à Charleston la nouvelle positive que le sénat américain, par un vote définitif, avait mis fin aux perplexités qu'entretenaient aux Etats-Unis l'attente de la solution de la question du Texas. »

« C'est dans la séance du 28 février, à huit heures du soir, qu'a eu lieu ce vote important. Le projet relatif à l'annexion du Texas, déjà adopté par la chambre des représentants, a été adopté également par le sénat, à la majorité de 27 voix contre 25. Un seul amendement sans importance a été renvoyé à la chambre des représentants. »

« On peut donc considérer cette grave question comme résolue, et désormais, entrée dans le domaine des faits, elle ne laisse plus à l'Angleterre d'autre alternative qu'une attitude ouvertement hostile ou la résignation, car on ne saurait douter un moment de l'adhésion du Texas à une mesure qu'il a plusieurs fois ardemment sollicitée. »

« Il paraît que ce vote est dû, en grande partie, à l'effet qu'ont produit dans le sénat les bruits relatifs à la cession des côtes de la Californie à l'Angleterre par Santa-Anna. Les dernières nouvelles de New-York laissaient pressentir ce résultat. »

VARIÉTÉS.

Notice sur Jean Ronge.

Jean Ronge est né le 16 octobre 1815 à Bischofswald, village du cercle de Neisse. Ses parents étaient de pauvres paysans. Son père, sérieux, courageux, d'un jugement sain et sans superstitions, mourut en 1842. Sa mère, pieuse et active, se consacrant tout entière aux soins d'une nombreuse famille, était morte en 1851. Ronge reçut l'instruction première dans l'école de son village. Dans l'intervalle des leçons, il gardait le petit troupeau de son père. C'est au pâturage qu'il étudiait, réfléchissant déjà sur les choses saintes, le temps et l'éternité. De 1827 à 1836, il fréquenta le gymnase de Neisse, où la littérature et l'histoire allemandes eurent pour lui plus d'attrait que celles de la Grèce et de Rome. Ce fut avec joie qu'il se rendit à l'Université de Breslau, où il se distingua par son application et sa moralité. Son étude principale fut la théologie; il sentait des dispositions pour l'enseignement et pour l'état ecclésiastique. « J'avais, dit-il, toujours de l'aversion pour ce commerce de formules, et pourtant je ne connaissais pas encore la contrainte et l'hypocrisie du système de la hiérarchie romaine. »

En 1839, il entra au séminaire. Alors commencèrent pour lui des jours amers et de rudes combats. « Je fus, dit-il, en proie à un profond désespoir, lorsque je vis comment on abuse de la religion pour avilir le peuple et pour l'opprimer, lorsque je vis dans quel tissu d'hypocrisie Rome nous enlance depuis le berceau jusqu'au tombeau, lorsque je vis comment on abuse de ce qu'il y a de plus sacré pour abaisser la dignité humaine... Dans le séminaire, on imprime profondément et douloureusement le cachet de l'esclavage... L'esprit, enchaîné par la terreur et des maximes saintes est contraint à une obéissance aveugle. On remplit le cœur d'hypocrisie et de froid égoïsme. L'homme ravalié devient un esclave, un instrument sans volonté... L'esclave est calme; plus il est calme, plus profond est le tombeau où on ensevelit sa liberté et sa dignité. Je voudrais, ajoute-t-il, que ma plume fût un flambeau pour éclairer cet abîme où les cœurs et les esprits se dessèchent au milieu des chants sacrés. »

En sortant du séminaire, Ronge retourna auprès de ses parents. En mars 1841, il fut appelé à Grottkau en qualité de chapelain.

« J'entrai en fonctions, dit-il, bien résolu à devenir un instructeur du peuple dans la véritable acception du mot et non comme l'entend la hiérarchie, à ne pas être un hypocrite et à dire la vérité sans égard pour les personnes. »

Il se plaisait surtout dans l'école, au milieu d'enfants encore innocents et purs. Dans l'école, dans le confessionnal et dans la chaire, il combattit toujours la superstition et la sainteté fondée sur les œuvres; il s'éleva contre tous les abus qui tuent l'esprit et contre les maximes de la hiérarchie romaine.

Le bon évêque Sedlitzky avait donné sa démission. Le chanoine Ritter, administrateur du diocèse, ne suivait que ses caprices et l'arbitraire à l'égard des curés et des chapelains, et, sans de plus amples informations, destituait ou changeait ceux qui, à ses yeux, n'étaient pas assez romains. Il voulait replacer l'église sur le pied du moyen-âge: il défendit les mariages mixtes, remit les exorcismes en vigueur, fonda des confréries du rosaire, et ne soignait que les moines et les religieuses. Il ne lui manquait que le bonnet d'évêque de Breslau, il ne l'obtint pas; un digne prêtre, le vieillard Knauer, fut élu. Alors commencèrent les intrigues contre ce respectable ecclésiastique: on le dénonça à Rome, on le représenta comme incapable, et sa confirmation fut ajournée à un an. Pendant ce temps, les intrigues et le désordre envahirent le diocèse. Des citoyens et des ecclésiastiques se plaignaient hautement de cet état, mais personne n'osait encore élever la voix.

Indigné par l'impudence des adhérents de Rome et par l'audace du jésuitisme, Ronge résolut de dévoiler les intrigues dont le chapitre de Breslau était le foyer. Il publia en 1842, dans la *Feuille patriotique de Saxe*, un article intitulé: *Rome et le chapitre de Breslau*.

Six semaines après la publication de cet article, et à la date du 20 décembre 1842, Ronge reçut de l'administrateur du diocèse Ritter une lettre dans laquelle il le sommait, sur sa parole de prêtre, de déclarer s'il était l'auteur de cet article. Comme l'administrateur Ritter n'avait aucun droit d'interrogation à son égard, Ronge lui répondit laconiquement que sa conscience lui défendait de répondre à cette question.

Ce moyen d'intimidation ayant manqué le but, Ritter chercha une autre voie pour renverser Ronge. Il s'adressa à l'administrateur de la cure de Grottkau, et lui demanda un rapport sur le chapelain Ronge. Dans ce rapport, les crimes de Ronge étaient de porter une soutane trop courte et des cheveux trop longs, d'exercer ses fonctions sans tenue et sans dignité, et que ceux qui ne le connaissaient pas ne le prenaient pas pour un ecclésiastique, etc., comme si marmoter du latin d'une manière inintelligible, tourner dévotement les yeux et porter un chapeau pointu étaient les seuls attributs du prêtre! Mais ses ennemis ne purent rien lui reprocher de déshonnéte ou d'immoral. On chercha, sous le masque de l'amour fraternel et chrétien, à obtenir de lui une rétractation, c'est-à-dire à faire de lui un menteur. Ronge ne se laissa pas prendre à ces apparences d'amitié, car il préférerait la vérité à un bénéfice.

Le 30 janvier 1843, Ronge fut suspendu par l'administration du diocèse, et les curés furent avertis de lui refuser toutes les fonctions sacerdotales. Le même jour, les principaux des catholiques de Grottkau signèrent une déclaration dans laquelle ils attestaient « que Ronge s'était acquis l'estime et l'amitié de tous par sa modestie et sa dignité, par sa conduite exemplaire, par son zèle pour l'éducation de la jeunesse. » Des déclarations semblables lui furent envoyées par les magistrats et par le curé. Ronge les adressa au chapitre de Breslau, se démit de ses fonctions, et se retira chez un de ses amis, le baron de Reichenbach, à Baltorf, près de Neisse.

Trois semaines après, il reçut pour toute réponse de l'administration de l'évêché: « qu'on s'en rapportait à la première décision. » L'évêque Knauer fut enfin confirmé en avril 1843. Ronge se rendit auprès de lui et fut reçu amicalement. Il lui exposa son affaire et lui avoua franchement être l'auteur de l'article intitulé: *Rome et le chapitre de Breslau*. Le vieillard octogénaire put s'intéresser à lui, mais ne put lui prêter aucun appui, dans la crainte de se mettre mal avec son chapitre. De Breslau Ronge se rendit à Laurahutte, principale exploitation des mines de la Saxe supérieure, où il fut chargé de l'éducation des enfants des directeurs. Là,

il publia le 4^o octobre 1844 sa lettre sur la *sainte tunique de Trèves*, dont les exemplaires, comme ceux des cinquante thèses de Luther, se sont répandus au nombre de plusieurs millions. Le 29 octobre 1844, le chapitre lui écrivit pour le sommer de rétracter cette lettre qui était un sujet de scandale. Il répondit: « J'ai dit la vérité, et ne la rétracterai pas; je continuerai à parler sans crainte humaine; je blâmerai l'injustice lorsqu'elle s'abritera derrière des autels dressés depuis plusieurs milliers d'années. On doit s'étonner que des fonctionnaires ecclésiastiques aussi haut placés protègent, à la face de l'Europe et du monde, l'abus public des reliques, une spéculation d'argent au moyen de ce qu'il y a de plus sacré, un tel persiflage de la raison et de l'évangile. »

Le 4 décembre 1844 fut lancé contre lui le décret de dégradation et d'excommunication. Toutes ces pièces sont publiées avec sa justification, dans laquelle il ajoute: « La hiérarchie romaine a changé la doctrine de l'évangile en un système de contrainte, d'hypocrisie et d'usure, et la religion en une concubine d'un jésuitisme révoltant. Elle ne travaille pas à la réconciliation et à la perfection de l'humanité, car elle entretient les haines entre les peuples et allume la guerre civile. Elle abrute l'humanité par l'hypocrisie et le vice... Levez-vous donc, hommes de l'Allemagne, de la France, de l'Angleterre, de l'Italie, de l'Espagne, de l'Europe et de l'Amérique! Unissons nos efforts pour cette œuvre de paix et de liberté; brisons le joug de la conscience et de la foi; détruisons la hiérarchie hypocrite abritant le jésuitisme qui se rit de Dieu et de l'humanité; établissons l'empire de la vérité, de la lumière, de la justice, de la vertu, de la liberté, de l'amour, l'empire de Jésus-Christ sur la terre. »

Depuis cette époque ont paru les publications que nous avons données.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Le public s'empresse de lire une brochure ayant pour titre: *Maux de nerfs, douleurs d'estomac, digestions laborieuses, guéris, etc.*, chez l'auteur, médecin-consultant, rue Quatre-Chapeaux, n° 12. Cet opuscule, vraiment remarquable et à la portée des plus faibles intelligences, décrit avec tant de vérité, une telle lucidité, les symptômes des affections nerveuses, que ceux qui en sont atteints ne peuvent s'empêcher de s'y reconnaître; et la longue série de guérisons qui termine l'ouvrage, obtenues à Lyon ou dans les environs, est la meilleure preuve en faveur du traitement.

Chaque semaine ajoute de nouvelles cures à celles déjà publiées. Nous citerons aujourd'hui les noms suivants:

M^{me} Lobet, rue Saint-Côme, 1, depuis nombre d'années languissante; M. Laracine, à la Guillotière, rue Louis-le-Grand, dix ans de maux de nerfs; M^{me} Brédi, de Montluet (Ain); M^{me} sœur Saint-Ennemond, religieuse à Villette-Serpaize, près de Vienne, trois ans de langueur; M^{me} Domène, rue du Commerce, crises nerveuses depuis dix ans; M^{me} Reyex, rue de la Reine, 52; M^{me} Longeron, rue d'Auvergne, 4, quinze ans de maux de nerfs; M^{lle} Besson, d'Irigny (Rhône); M^{lle} Bonnet, petite rue Sainte-Catherine, 6, etc., etc.

AVIS.— Le sieur GINET vient d'acquiescer le fonds de café du sieur Lyotard, rue des Tables-Claudienne, n° 5. Les créanciers peuvent s'adresser audit Ginet, jusqu'au 6 avril prochain, au lieu précité.

La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la PATE DE GEORGÉ, pharmacien d'Epinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les irritations de poitrine, les rhumes et les enrhumements. — Elle se vend toujours par boîtes de 63 c. et de 1 f. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15; à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Chalon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; à Mâcon, POURCHER-MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

Térelles, biberons et mamelons, cornets acoustiques en tous genres, unis ou en gomme élastique, en cuir verni et en tissu flexible et imperméable. Chez LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16, à Lyon.

BOURSE DE LYON.
Cours des valeurs industrielles.
Le 29 mars 1845.

NOMBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX PAÏÉ.	COURS DU JOUR.
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.	5,750	
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	495	
2,000	1,000	Banque de Lyon.	5,900	
521	5,000	Bateaux à vapeur.	5,800	
300	4,000	Compagnie gén. de Lyon à Arles.	5,000	
200	5,000	Société lyon. des transp. Rh.-Saône.	5,000	
1,050	10,000	Gonables sur Saône p. marchandises.	5,000	
6,000	300	Compagnie de l'Aigle.	8,000	
2,201	5,000	Compagnie du Rhône.	800	
40,000	500	Canal de Givors.	400	
80,000	500	Chemin de fer de Lyon à Saint-Etienne.	8,250	
72,000	500	— d'Avignon à Marseille.		
400	5,000	— de Paris à Orléans.	1,150	
556	300	— de Paris à Rouen.	1,300	
1,000	500	— de Saint-Etienne à Andrieux.		
500	500	Eclairage par le gaz, Abbeville.	600	
		Angers.	450	
		Avignon.		
		Bayonne.		
		Besançon.	725	
		Boulogne, Sèvres et Saint-Cloud.	1,153	
		Bourg.	350	
		Bourges.	1,100	
		Dijon.	960	
		Dole.	325	
		Florence.	320	
		Gènes.	1,020	
		Grenoble.	1,350	
		Guillotière.	1,300	
		Laval.	353	
		Limoges.	325	
		Lyon.		
		— nouvelle émission.	4,200	
		Metz.	1,000	
		Mézères et Charleville.	670	
		Montpellier.	815	
		Moulins.	620	
		Mulhouse.	715	
		Naples.	650	
		Nevers.	421	
		Perpignan.	725	
		Reims.	500	
		Rive-de-Gier.	1,500	
		Saône-et-Loire.	1,600	
		Saint-Etienne.	1,425	
		Strasbourg.	1,160	
		Trieste.	575	
		Trois villes du Midi.	860	
		Troyes.	900	
		Tunisi.	675	
		Valence.	1,575	
		Venise.	17,000	
		Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardèche.	6,900	
		Société des hauts-fourneaux d'Allevard.		
		Mines de houille.		
		— Compagnie générale.	1,160	
		— Obligation de ladite compagnie.	11,050	
		— Société civile.		
		— Côte-Thiolière.	500	
		— Compagnie générale des Tréfonds.		
		— Compagnie des mines des Lites.	375	
		— Compagnie du Villars.	740	
		— C ^o des Houillères de Saint-Etienne.	1,750	
		— Sur le Rhône.	2,000	
		— de la Feuillée.	1,600	
		— du Palais-de-Justice.	1,200	
		— de l'Île-Barbe.	225	
		— de Vaise.	1,500	
		Omnium.		
		Moulins à vapeur de Perrache.	100	
		Gare de Vaise.	500	
		Terrains de Vaise.		

LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE DE CH. SAVY JEUNE, QUAI DES CÉLESTINS, n° 48.

NOUVELLE PUBLICATION.

FLORE DES JARDINS

ET DES GRANDES CULTURES,

Description des plantes de jardins, d'orangeries, et des grandes cultures, leur multiplication, l'époque de leur floraison et de leur fructification et leur emploi;

PAR N. C. SERINGE,

Deux volumes in-8° avec planches gravées. — Paris et Lyon, 1845. — Le tome 1^{er} est en vente. Prix: 9 f. (10086)

Etude de M^e Phélip, avoué à Lyon, place du Change, 4.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, Pardevant le tribunal de première instance de Lyon, le samedi 26 avril 1845, à midi précis.

EN DEUX LOTS, AVEC ENCHÈRE GÉNÉRALE, 1^o D'UNE MAISON, hangar, cour, vigne ou jardin contigus, situés au bourg d'Oullins; 2^o D'une vigne et d'une saussaie situés à Oullins, lieu des Chassagnes.

Le tout saisi au préjudice des mariés Fleury Escot et Marie Coindre, d'Oullins.

La vente aura lieu, sur la mise à prix de 10,000 fr. pour le premier lot et de 500 fr. pour le deuxième lot le samedi 26 avril 1845, à midi, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, y séant au Palais-de-Justice, place de Roanne.

S'adresser, pour les renseignements, soit à M^e Phélip, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, place du Change, 4, soit au greffe dudit tribunal où le cahier des charges est déposé. (5422)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, place de Roanne, n° 1.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le mardi premier avril 1845, à dix heures du matin, sur la place des Terreaux, à Lyon, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en lits garnis, commodes, placards, tables, horloge, glaces, tabourets, chaises, poêle à four en tôle et fonte avec ses cornets, batterie de cuisine, etc., etc. (3883)

Etude de M^e Couet, notaire à Millery.

A VENDRE,

Le dimanche vingt avril, dans les bâtiments Rozier, à la Tour-de-Millery, à dix minutes de Vernaison, sur les bords du Rhône, UNE MAISON BOURGEOISE avec les bâtiments d'exploitation en dépendant et six hectares environ en vigne de première qualité de vin, terres, prés et bois. Cette vente aura lieu en totalité ou par parties brisées. Toutes facilités seront accordées pour les paiements.

S'adresser à M^e Crouet, notaire à Millery, dépositaire du plan. (1772)

A VENDRE A BON MARCHÉ, une forte PRESSE A PRESSER en bois, avec son cabestan. S'adresser à l'imprimerie du journal, rue de la Poulaille, 49.

Bureau d'affaires et d'écritures de M. Barbollat, rue Mulet, 2.

A vendre pour cause de santé.

FONDS DE BOULANGERIE situé dans un des meilleurs quartiers. — Location très-moderée. — Prix: 7,000 f. (1765)

Nous recommandons à nos lecteurs le Café des Délassements Comiques, rotonde-caveau de la galerie de l'Argue. Tous les soirs on y donne des séances de fantasmagorie; les métamorphoses, transformations, etc., sont exécutées avec une rare précision, et les tableaux sont changés tous les cinq jours. On sait assez que c'est là que règne le vrai Guignol, le Guignol-type, et que tous les objets de consommation sont excellents, sans augmentation de prix. (1774)

A vendre pour cause de départ.

Un Fonds de mercerie bien situé et bien achalandé. S'adresser, pour les renseignements, place Bellecour, n. 7, chez M. Genetier.

AFFAIRE PRESSÉE.

A vendre, dans le quartier Perrache, à 7 0/0 net.

UNE MAISON à sept croisées de façade, porte cochère, grande cour, balcon, etc. S'adresser à M. Ducreux, rue de la Reine, 29, de huit à neuf heures et de trois à quatre heures. (1770)

AVIS.

J. PACHE, tailleur, rue Pizay, n. 5, escalier à droite dans la cour, au 4^o, continue à tenir le bureau de placement des ouvriers pour la profession de tailleur, y compris toutes les classes. (1741)

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES REMORQUEURS DE LA HAUTE ET BASSE LOIRE.

Service direct par le chemin de fer de Lyon à Roanne et par voie d'eau de Roanne à Orléans, Paris, Rouen, le Havre, et les villes intermédiaires. Départs de Lyon le dimanche de chaque semaine. Il y aura célérité et modicité de prix. S'adresser à l'embarcadère du chemin de fer, à Perrache, chez MM. de Bouvand et Co, seuls correspondants de cette Compagnie. (2759)

MALADIES SECRÈTES. Traitement Végétal.

Guérison radicale garantie en cinq ou dix jours, sans danger ni régime, par des remèdes officinaux approuvés en 1837 (Code). L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — A Lyon, place Bellecour, 12, PHARMACIE BERTRAND. Dépôt général des spécialités et découvertes utiles approuvées, brevetées et autorisées. (8903)

AVIS AU PUBLIC.

GRAND CAFÉ CHANTANT à la Guillotière, place des Repentirs, à l'angle de la rue Passet, en face de la brasserie de M. Combalot.

Le propriétaire de ce café n'a rien négligé pour offrir au public une récréation agréable. Les objets de consommation seront toujours de premier choix. L'orchestre exécutera les morceaux les plus nouveaux. (2763)

SIROP PHLENTÉRIQUE

contre LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES, CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU, Maître en pharmacie et Docteur-Médecin, Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite. Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 5 f.; 6 flacons, 45 f. (Affranchir.) (9826)

Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi Sirop du pectoral de mou de veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine. D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'irritation. Il se vend par flacons de 5 fr. et de 1 fr. 50 c., avec un prospectus, à la pharmacie Macors, à Lyon, rue Saint-Jean, n. 50. (9116) On y trouve également la Pâte pectorale de mou de veau. Le prix de la boîte de 150 grammes est de 1 fr. 20 c.

A vendre à Villeurbanne, près de la vieille église. Jolie petite Propriété, ayant deux corps de bâtiments, écurie, fenil, pompe, puits, bûttasse, salle d'ombrage et jardin potager. S'adresser chez M. Comor, place Bellecour, rue du Péral, 30. A vendre chez le même. Une Calèche d'occasion. (1771)

AVIS.

On demande des employés à appointments fixes chez M. G. Lemarchand, rue Bourghanne, 32, au 1^{er}. S'y adresser de dix heures à une heure. (174)

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION. M. le docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 5. (8274)

CHOCOLAT FIN D'ITALIE.
RAFRACHISSANT, AU LAIT D'ANESSE.
Prix: 2 f., 2 f. 50 c. et 3 f. — Rue Saint-Dominique, 5. (8782)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, Rue Poulaille, 19.